

Domaine : Police administrative générale

Objet : Consommation d'alcool sur la voie publique.

Le Maire des DEUX ALPES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-24 et L2212-1, à L2122-5;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L131-13 et R610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son Livre 3, titre 4, relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et le titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la Circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publiques liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant que, sur la commune de Les Deux Alpes, de nombreux comportements contraventionnels et délictueux ont pour cause la consommation excessive de boissons alcoolisées,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et de la tranquillité publiques, et dans le cadre de la prévention de la délinquance, Considérant que cet arrêté abroge l'arrêté 2017-33T du 21 Février 2017.

ARRETE

ARTICLE 1°: La consommation de boissons alcoolisées est interdite de manière permanente sur les voies et lieux publiques, de 22h00 à 07h00, à l'exception :

- Des terrasses de bars et de restaurants,
- Des lieux de manifestations locales temporaires et déclarés en Mairie où la consommation d'alcool est autorisée.

ARTICLE 2: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Les Deux Alpes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Les Deux Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Chef du centre de secours des Deux Alpes.

Fait à Les Deux Alpes, le 31/05/2021



Le Maire de Les Deux Alpes,
Christophe Aubert